Règlement définissant les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale des élèves ingénieurs sous statut étudiant de Toulouse INP

Approuvé au CA du 10/03/2026

Préambule

L'internationalisation de la formation est un pilier stratégique du diplôme d'ingénieur, s'inscrivant dans les orientations de l'État, les directives du programme Erasmus+ et la dynamique de rayonnement du site toulousain. A ce titre, les aides à la mobilité sont mobilisées pour accompagner les étudiants de cycle ingénieur et de master, avec une priorisation budgétaire établie en faveur du cursus ingénieur afin de garantir l'acquisition de leurs compétences transversales nécessaires pour accomplir l'obligation de mobilité internationale.

Comme indiqué dans le règlement de scolarité de Toulouse INP, approuvé chaque année par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : *« Outre la validation des enseignements constitutifs du cursus, l'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée par la réalisation d'une mobilité internationale pour les étudiants de nationalité française, dont la durée minimale est fixée par les écoles dans le respect des règles fixées par la CTI. »*

Pour accompagner cette obligation de mobilité internationale, Toulouse INP mobilise deux sources de financement :

- les **Aides à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** (AMI-MESR) pour les étudiants **boursiers du CROUS.**

- les **Aides à la Mobilité de Toulouse INP** (Aide-INP) pour les étudiants **non-boursiers** (et éventuellement pour les étudiants boursiers si les crédits MESR sont insuffisants).

Les Aides INP et AMI sont des aides dédiées aux étudiants dont la mobilité internationale est obligatoire. Les aides attribuées à partir de ces financements ne visent pas à couvrir la totalité des dépenses liées à la mobilité. Elles viennent en complément d'autres sources de financement (Erasmus, Région…).

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale et d'harmoniser les pratiques dans un souci d'équité entre les écoles et les étudiants des différentes formations.

ARTICLE 1- Public concerné :

- Les élèves ingénieurs soumis à l'obligation de mobilité pour l'obtention de leur diplôme d'ingénieur peuvent prétendre aux aides à la mobilité.

- Seuls les étudiants inscrits dans les formations d'ingénieurs sous statut étudiant (FISE), en 2e ou en 3e année, peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité Aide-INP ou AMI.

- Les élèves ingénieurs en année de césure et les apprentis ne peuvent pas bénéficier des aides à la mobilité.

- Les étudiants internationaux (élèves ingénieurs étrangers ayant effectué leurs études jusqu'au cycle préparatoire inclus à l'étranger) sont considérés comme étant en mobilité internationale durant leur séjour en France, et valident donc cette obligation. Ils ne peuvent donc pas prétendre à une aide à la mobilité.

ARTICLE 2- Conditions d'attribution des Aides-INP et AMI :

- Lorsque la mobilité prend la forme d'un stage en entreprise, d'un stage en laboratoire ou d'un séjour d'étude dans une université partenaire de chaque école.
- La mobilité doit être de 2 mois minimum.
- L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours du cursus.
- Pour l'AMI, le versement est conditionné à l'envoi de la notification définitive de bourse du CROUS de l'année académique de la mobilité.
- Attribution sous réserve que les mobilités de stage ne donnent pas lieu à une gratification supérieure à 800 € nets mensuels.
- L'Aide attribuée est payée par virement sur un compte bancaire au nom de l'étudiant domicilié en France.
- Les demandes d'aides sont à effectuer sur le portail MoveON à des dates données. Ces dates sont disponibles sur la page dédiée aux aides à la mobilité sur l'intranet.
  Toute demande d'aide déposée en dehors de ces dates sera automatiquement refusée.

ARTICLE 3- Montant des aides à la mobilité :

- Le versement des aides est soumis au préalable au vote en CFVU.
  Elles prennent la forme d'une aide forfaitaire versée en une seule fois durant la mobilité.

- AMI (étudiants boursiers) :
  - Mobilité d'un semestre : 800€
  - Mobilité d'une année : 1200€

- Aide INP (étudiants non boursiers) :
  - Mobilité en Europe d'un semestre : 600€
  - Mobilité en Europe d'un an : 800€
  - Mobilité hors Europe d'un semestre : 750€
  - Mobilité hors Europe d'un an : 1150€

- En fin d'année budgétaire, en cas de reliquat important de l'Aide INP, il sera possible de redistribuer à part égale aux étudiants qui ont bénéficié de l'aide sur l'année budgétaire. Cette décision sera soumise au vote en CFVU. La somme à redistribuer doit être au minimum de 100€ par étudiant, sinon le reliquat sera remis au pot commun de l'établissement.

ARTICLE 4- L'ensemble des critères d'attribution des aides à la mobilité sont portés à la connaissance des étudiants et font l'objet d'un affichage sur l'intranet de Toulouse INP.